



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-07011

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

# Sommaire

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

37-2022-07-11-00002 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES  
PARTICULIERS D'INDRE ET LOIRE (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

37-2022-07-11-00002

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS D'INDRE  
ET LOIRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de la consommation notamment ses articles L. 712-4 et suivants et R. 712-1 et suivants ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu les propositions de désignations des membres de la commission mentionnés aux 2° et 3° de l'article R. 712-2 du code de la consommation ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

- la préfète, présidente, ou son délégué, M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, représenté en cas d'empêchement par M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, ou Mme Sylvie JARLES, cheffe de pôle à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son délégué, Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des finances publiques, suppléée en cas d'empêchement par M. Frédéric FRAYSSE, administrateur adjoint des finances publiques ;
- le directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement : M. Guillaume VIVION (Banque Populaire) en qualité de titulaire et Mme Corinne SEPTVANT (Société générale) en qualité de suppléante ;
- au titre des associations familiales ou de consommateurs : Mme Françoise SABARE (Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine) en qualité de titulaire et Mme Isabelle ROCHER (Association INDECOSA-CGT 37) en qualité de suppléante ;
- au titre des personnes qualifiées dans le domaine juridique : M. Benjamin BOURGOUIN (juriste à l'UDAF 37) en qualité de titulaire et Mme Eveline DENIAU (cheffe de service à l'ATIL 37) en qualité de suppléante ;
- au titre des personnes qualifiées en économie sociale et familiale : Mme Véronique PELISSIER (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) en qualité de titulaire et Mme Bérangère POTTELET (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : en l'absence de la préfète, la commission est présidée par le directeur départemental des finances publiques ;

En l'absence de la préfète et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué de Mme la préfète ;

En l'absence du directeur départemental des finances publiques et du délégué de la préfète, la commission est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques ;

Le représentant du délégué de la préfète préside la commission en l'absence du délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 : le mandat des représentants de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissements, des associations familiales ou de consommateurs ainsi que des personnes qualifiées est d'une durée de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 4 : le secrétariat de la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est assuré par la Banque de France, siège de la commission.

ARTICLE 5 : la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et sera accessible sur le site internet de la Banque de France.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur le 11 juillet 2022.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 11 juillet 2022

La préfète

Marie LAJUS